



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PERSAN

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à dix-huit heures, les membres en exercice du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS : MM. RATIEUVILLE Valentin, Maire, BARROCA Joaquim, GARA Monia, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, Adjoints au Maire,

MM. CIMAN Anna-Maria, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, BENMESSAOUD Mouloud, STAWARZ Léa, TITREVILLE Bruce, LE MEUR Cathy, LOMBARD Sébastien (à partir de 18h20), RINALDELLI Michelle, CHICOT Nicole, ECARD Sabrina, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain, SEGHOIR Sofiane.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

M. LOSTUZZO Jean-Luc, représenté par M. RATIEUVILLE Valentin
M. PERROT Marcel, représenté par M. LODDE Olivier
M. CUNIAL Olivier, représenté par Mme LANNOYE Delphine
M. DESCAUCHEREUX David, représenté par M. BOUCHOUICHA Abdel
Mme LIENARD Morgane, représentée par Mme AZOUANI Zahia
M. NEZZAR Bouzid, représenté par Mme RINALDELLI Michelle,

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme TRABON Indi

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25 / 26 à partir de 18h20

Nombre de mandats : 6

Nombre de votants : 31 / 32 à partir de 18h20

Nombre d'absent non représenté : 2, 1 à partir de 18h20

Monsieur RATIEUVILLE, Maire, ouvre la séance à 18h00, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.

Madame Nadia BOUCHENE est désignée secrétaire de séance.

Mme Sabrina ECARD fait lecture du message, au nom de son groupe, de remerciement aux agents, citoyens et élus qui ont eu à cœur de vouloir préserver le patrimoine. Rien ne peut justifier une telle violence, ni même le ravage de tous les symboles républicains, et encore moins toutes les mises en danger de la vie d'autrui. Monsieur le Maire, s'il l'accepte, a tout naturellement leur soutien pour la mise en œuvre de la continuité du service public et de la réhabilitation des bâtiments municipaux. Au vu de l'actualité, Persan est toujours en vigilance. Elle demande à Monsieur le Maire, en quelques mots, de bien vouloir leur définir les actions menées au préalable et celles à venir dans les prochains jours.

Monsieur le Maire répond que par mesure de sécurité, il ne peut rien communiquer ce soir concernant les procédures qui vont être mises en place ou qui sont actuellement en place au sujet desquelles il s'entretient régulièrement avec le Préfet et les forces de l'ordre. Il précise que c'est l'Etat qui est à la manœuvre dans ce cadre et non la Ville de Persan.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA souhaitait prendre la parole afin d'exprimer au nom des membres de leur équipe municipale leur profond respect et leur gratitude à Monsieur le Maire. Ces derniers jours, en pleine crise, il a su garder son sang-froid et le contrôle constant de la situation, trouver les mots et les reconforter alors qu'ils étaient tous choqués par les destructions des équipements. Les Persanais et l'équipe municipale peuvent être fiers de leur Maire qui était sur le pont aux commandes et qui s'est battu pour éviter le pire. Il salue également toutes les équipes de la Ville, les directeurs, les responsables de services et les agents qui, au cœur de ces violences urbaines et quelques heures après, ont fait preuve de courage et de volonté au nom du service public. Persan a tremblé, mais la municipalité n'est pas tombée et elle n'est même pas fragilisée, puisqu'ils ressortent plus soudés encore, plus engagés que jamais pour servir les Persanais, pour agir et pour préparer l'avenir des enfants de Persan. Monsieur le Maire doit savoir qu'il a toute leur reconnaissance, leur considération et leur fidélité à poursuivre à ses côtés. Il demande aux élus du Conseil municipal de se lever et d'applaudir M. Valentin RATIEUVILLE.

Applaudissements.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur soutien très profond et qui est réciproque. Il souligne l'importance d'être unis du début à la fin, même dans l'adversité.

POINT SUR TABLE : CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

« Le point sur table concerne une proposition de déroulement du Conseil municipal à huis clos Selon les dispositions de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, les séances du Conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Considérant les incidents survenus la nuit du 30 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023 et le risque d'insécurité lors du déroulement du Conseil municipal ; considérant la proposition du Maire de réunir le Conseil municipal à huis clos, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le déroulement de la présente séance du Conseil municipal à huis clos. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (24 votes pour, 4 abstentions MM. ECARD, LACASSAGNE, SEGHOIR, BILA)**, approuve le déroulement du Conseil municipal à huis-clos.

Monsieur le Maire prévient M. LACASSAGNE, qui a souhaité filmer le Conseil municipal, que cette prise de captation doit rester pour son usage personnel pour des raisons de droit à l'image, des agents de la Ville pouvant être filmés. La législation autorise à filmer à condition de garder les images pour un usage personnel, et si ces images venaient à fuiter ou à sortir d'un contexte personnel et propre, des procédures pénales seraient engagées.

M. Sylvain LACASSAGNE répond que les règles sont claires et que la loi sera respectée.

Monsieur le Maire présente Mme Céline BONNAT, nouvelle DGA de la Ville de Persan, qui sera en charge des services à la population. Mme BONNAT supervise la prochaine ouverture de la mairie annexe. Il la remercie d'avoir rejoint la Ville de Persan et lui souhaite bon courage dans ce nouveau challenge.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus pour leur présence à ce Conseil municipal si singulier, organisé dans des conditions particulières. La Ville de Persan a été frappée au cœur de la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet, sans aucun doute une des plus douloureuses qu'ont connue les habitants et les élus. Les criminels ont décidé d'anéantir les institutions républicaines. Alors que des élus depuis 2 nuits étaient postés pour surveiller les bâtiments communaux, tenter de dissuader des émeutiers et alerter au besoin les forces de l'ordre ou les pompiers, ils ont été pris pour cible. L'objectif des malfrats était clair, détruire et anéantir coûte que coûte. Un premier passage à l'acte a été parfaitement organisé, il avait pour but de saccager. Un second, un peu plus tard, avait pour objectif d'incendier. L'Hôtel de Ville a été en grande partie détruit par le feu, plusieurs services à la population sont inopérants depuis. Le programme de réussite éducative est entièrement ravagé, le Conservatoire a fait l'objet d'un saccage et d'une tentative d'incendie, le poste de police municipale et le centre de supervision urbaine ont été détruits, puis incendiés, il n'en reste plus rien. Le centre communal d'action sociale a, par chance, résisté à cet assaut dévastateur. 2 agents de la Ville ont été agressés parce que le blason de la Ville figurait sur leur camion et qu'ils venaient pour sécuriser les bâtiments justement ruinés. Au lendemain de cette nuit de violences urbaines qu'il condamne avec fermeté, tous, élus, agents, habitants, étaient sous le choc, mais tous se sont relevés les manches et remis au travail. Il remercie en premier lieu ses élus, dont certains sont extrêmement marqués alors qu'ils se faisaient un devoir de protéger les biens de la Ville dans une période trouble, ainsi que les agents municipaux mobilisés immédiatement après les incendies et les dégradations, volontaires pour que Persan puisse assurer les services au public le plus rapidement possible. La reprise de l'activité sera effective en début de semaine prochaine. Il remercie les forces de l'ordre déployées sur le territoire qui font un travail exceptionnel et preuve d'un sang-froid exemplaire. Dans cette nuit de violence, face à cette sauvagerie, leur mobilisation n'a pas été suffisante, surpris par le nombre et la détermination des délinquants. Ils ont fait face à un déterminisme incroyable, avec face à eux des jeunes qui voulaient détruire les symboles, détruire la Ville et salir les institutions, et qui n'ont pas hésité une seconde à tirer avec des mortiers, des artifices, à bout portant sur tout ce qui bougeait. Il a une pensée pour les pompiers de Persan et ceux des villes voisines, caillassés, bafoués et pourtant toujours présents pour défendre les personnes et les biens de la commune. Il en appelle aujourd'hui aux habitants qui doivent faire face à la désolation et à une profonde tristesse pour ensemble agir et refuser que cette nuit sombre ne tombe dans la banalisation de la violence. La situation est extrêmement grave puisqu'elle empêche aujourd'hui la collectivité territoriale de garantir le service public. Il remercie toutes celles et tous ceux qui ont pris part lundi midi au rassemblement citoyen organisé à l'appel de l'Association des Maires de France pour dire stop aux émeutes, un moment fraternel et émouvant. Il remercie également les élus présents à l'occasion d'un moment culturel émouvant mardi soir au cœur du Conservatoire dans l'auditorium ouvert exceptionnellement pour cette occasion. Il souhaite témoigner sa reconnaissance aux élus et aux villes voisines et amies qui ont apporté leur soutien et témoigné bien plus encore, notamment la région et sa Présidente, le département et sa Présidente, ainsi que le conseiller départemental Morgan TOUBOUL, les services de l'Etat et particulièrement Monsieur le Préfet avec qui il a des entretiens réguliers ces derniers jours, Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances qui était sur le terrain le soir des émeutes et Madame la Secrétaire générale qui a pu aller avec le Premier Adjoint et l'élue en charge des commerces échanger avec les commerçants qui ont été touchés pendant ces nuits d'émeute. Il redit leur solidarité envers les commerçants victimes de ces extrêmes violences. Aujourd'hui, plus que jamais, les élus sont dans l'action pour cette renaissance. Cette reconstruction se fera avec les habitants, avec les parents, avec les membres actifs des nombreuses associations et les membres de la communauté éducative. La municipalité a ce devoir envers la Ville, les habitants et surtout les enfants.

Concernant le Conseil municipal, pour une vigilance et une sécurité envers les élus et les agents présents sur place pour sa tenue, celui-ci devra être clôturé pour 20h00. Les échanges pourront se faire, mais devront se limiter stricto sensu à la question posée. Les réponses seront apportées immédiatement si elles peuvent être résumées de manière courte, soit par écrit assez rapidement.

POINT SUR TABLE : AFFECTATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

« Considérant l'incendie survenu dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet et ayant entraîné la destruction des locaux de l'Hôtel de ville et l'indisponibilité de ce bâtiment communal, il est impossible de célébrer les mariages dans les locaux, par rapport à l'accessibilité et à la réhabilitation qui sera à prévoir ; considérant la nécessité de continuité du service public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification pour une durée temporaire de 6 mois du lieu d'affectation de célébration des mariages et d'affecter ces célébrations à la salle de l'auditorium du CRC du Conservatoire. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'affectation temporaire du lieu de célébration des mariages.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 9 juin 2023.

Mme Sabrina ECARD fait observer que contrairement à l'engagement pris, la programmation annuelle financière de la Ville ne figure pas au PV et n'a pas été envoyée en pièce jointe.

Monsieur le Maire prend note de la remarque.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

3 – CREATION DE DEUX BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES NUMEROTES 7 ET 8, ET MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT ET DU PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOUCHENE.

Mme Nadia BOUCHENE, rapporteur, expose :

« La Ville de Persan connaît une évolution avec un développement démographique sur son territoire et la création de nouvelles voies. De ce fait, le nombre d'électeurs est en croissance. Pour les dernières élections, la Ville a compté plus de 6200 votants répartis sur 6 bureaux de vote. Un déséquilibre a été constaté avec des bureaux comprenant plus de 1300 votants et d'autres à peine 500. Pour le bon déroulement des élections, les préconisations de la préfecture sont de 800 à 1000 votants par bureau. La volonté de la municipalité aujourd'hui est de répondre à cette exigence, tout en anticipant l'arrivée de nouveaux habitants sur la Ville. Le premier changement concerne la création de 2 nouveaux bureaux 7 et 8 avec des périmètres redéfinis et des voies réaffectées dans un souci d'harmonie et d'équilibre pour des bureaux de 800 à 900 votants. Le deuxième changement concerne la salle Marcel Cachin qui a atteint sa capacité maximale d'accueil de bureaux Il a été décidé de répartir les bureaux à travers la Ville. Un rapprochement des bureaux de vote auprès des citoyens a été initié, permettant de régler aussi le problème de stationnement autour de la salle Marcel Cachin dans le cœur de ville. Le bureau 1 du Marais, le bureau 2 du Val et Vieux Persan et le bureau 7 du Chemin Vert resteront sur la salle Marcel Cachin, le bureau 6 du quartier Les Fresnoys est déplacé au gymnase Duclos, les bureaux 3 de la Caserne, 4 et 5 du Village à Paul Eluard I et II et le bureau 8 des Rives de l'Oise à Simone Veil. De nouvelles cartes seront rééditées et une large communication sera faite en ce sens avant les prochaines élections qui concerneront les Européennes en 2024. En souhaitant que le nouveau découpage incite les citoyens à aller accomplir leurs devoirs, mais surtout que la jeunesse puisse se saisir de ce droit citoyen pour s'exprimer par les urnes. »

M. Sylvain LACASSAGNE rappelle que le principe avait déjà été discuté en amont les années précédentes notamment en commission électorale. Il note que des bureaux sont de nouveau proches du seuil à plus de 900 électeurs et demande s'il n'y a pas un risque d'avoir à refaire un nouveau découpage d'ici peu.

Mme Nadia BOUCHENE lui répond que les préconisations de la préfecture étaient des bureaux entre 800 et 1000 votants. De nouveaux logements ne sont pas prévus dans les quartiers qui ont été redécoupés, ce qui implique que le nombre d'électeurs ne devrait pas évoluer. Par contre, il a été anticipé pour les bureaux de vote Chemin vert et Rives de l'Oise un nombre plus faible pour l'arrivée des nouveaux logements prévus.

M. Sylvain LACASSAGNE se doutait de cette réponse, suivant de près les constructions en cours.

Monsieur le Maire tient à préciser que concernant les bureaux de vote à plus de 900 électeurs, le découpage a été fait en ce sens car aucune expansion de ces quartiers n'est prévue, la capacité démographique étant au maximum. Sur les 2 derniers bureaux de vote, il a été pris en compte l'augmentation potentielle de la population due aux nouveaux logements, programme qui n'était pas souhaité par leur équipe municipale qui a essayé d'y mettre un frein. Ces quartiers n'ont pas une cartographie démographique au maximum, d'où le nombre moindre de votants inscrits. Mais il tient à rassurer les élus, son objectif n'est pas de poursuivre cette densification, au contraire, et les 2 bureaux ne vont pas forcément rattraper les autres dans les prochaines années.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve la création de 2 nouveaux bureaux de vote portant les nombres de bureaux de vote à 8 ; à modifier le périmètre de ces bureaux de vote ; et d'approuver l'implantation des bureaux de vote comme suit :

DÉCOUPAGE ELECTORAL 2023			
	Quartier	Salle	Nombre d'électeurs
BUREAU 1	Marais	Salle Marcel Cachin	972
BUREAU 2	Val et vieux persan	Salle Marcel Cachin	876
BUREAU 3	La Caserne	Ecole Paul Eluard I / II	759
BUREAU 4	Le Village	Ecole Paul Eluard I / II	776
BUREAU 5	Le Village	Ecole Paul Eluard I / II	879
BUREAU 6	Les Fresnoys	Gymnase Duclos	913
BUREAU 7	Chemin vert	Salle Marcel Cachin	655
BUREAU 8	Rives de l'Oise	Ecole Simone Veil	554

4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« La loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret du 6 mai 2017 ont instauré de nouvelles mesures au sein de la fonction publique et notamment le compte personnel de formation (CPF).

Le CPF constitue, avec le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités, une des deux composantes du compte personnel d'activité (CPA). Le CPF ouvre un droit universel à la formation et permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il se substitue depuis le 1^{er} janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF).

Le dispositif concerne les agents titulaires et contractuels de droit public ou privé (contrats aidés et apprentis). Ils acquièrent 25 heures par an de droit à la formation, dans la limite de 150 heures.

Le nombre d'heures est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet, avec des majorations possibles :

- Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3 (équivalent au certificat d'aptitude professionnelle et au brevet d'études professionnelles) : le crédit d'heures est majoré de 50 heures par an dans la limite de 400 heures ;
- Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions : le crédit d'heures est majoré dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Dans ce cadre, les demandes de formation liées au CPF sont initiées par les agents, et adressées par écrit à l'occasion de leur entretien professionnel annuel. Elles sont ensuite examinées par une commission d'arbitrage se réunissant à l'issue de la campagne des entretiens professionnels annuels. Elle est composée de la hiérarchie, la Direction des ressources humaines, la Direction générale et l'Autorité territoriale.

Afin d'arbitrer les demandes, la collectivité définit des critères de priorisation comprenant la maturité et la faisabilité du projet, mais elle s'engage également à donner priorité aux actions suivantes :

- Le reclassement d'un agent à la suite d'un avis d'inaptitude,
- La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique),
- L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle,
- La préparation des concours et examens professionnels,
- Les demandes présentées par des agents peu ou pas qualifiés qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de la nécessité de service.

Lorsqu'elle validera l'instruction d'un dossier, la collectivité pourra prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation selon les modalités suivantes :

- Prend en charge la totalité des frais pédagogiques ou, en fonction du projet et de l'arbitrage fait (nombre de dossiers, priorisation des actions...), prend en charge partiellement dans la limite du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 2250 € TTC dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

Les agents qui ne suivraient pas tout ou partie de la formation prise en charge seront tenus de rembourser la totalité des frais de formation. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de mettre en œuvre le Compte Personnel de Formation selon les modalités indiquées ci-dessus.

5 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STARWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée en alternant travail en entreprise (sous statut salarié avec une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du cycle de formation), et formation en école (article L. 6221-1 du code du travail). Cette formation en alternance aboutie à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. »

Mme Nicole CHICOT prend la parole (inaudible micro non ouvert 26 min).

Monsieur le Maire répond à Madame CHICOT qu'il espère qu'elle a bien lu les documents en amont pour la préparation du Conseil municipal et qu'ils ne reviendront pas sur la relecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, devant les besoins identifiés de la commune pour la sécurisation juridique de ses actes, de recourir à un contrat d'apprentissage pour la période scolaire 2023/2024 selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
DGA Ressources	Juriste	Master en droit public	1 an

6 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents (ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ils assurent, dès lors, des missions occasionnelles de courte durée correspondant à un besoin saisonnier notamment pour les festivités de l'été. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, selon le recensement des besoins effectués auprès des services, de créer les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité suivant :

DGA Ressources

Pour les services RH et accueil/état-civil :

- 2 postes d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

DGA Services à la population

Pour le service jeunesse :

- 12 postes d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires pour Persan l'été ça bouge
- 1 poste d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en remplacement des agents titulaires en congé

Pour le service enfance :

- 1 poste d'animateur surveillant de baignade relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires

Direction des Solidarités

Pour le centre social l'Agora :

- 2 postes d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour les Terrasses d'Eté

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Pour rappel, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade notamment pour faire suite au recrutement du nouveau chef de la police municipale. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, les grades sur emplois permanents suivants :

- Grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} ;
- Grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire est fixée à 5,75/20^{ème} – recrutement pour assurer l'enseignement du violon.

8 – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« Actuellement, la commune est propriétaire de panneaux d'affichage devenus vétustes. Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil municipal a voté le principe de renouvellement du mobilier (abris bus, des panneaux d'information lumineux et des bornes interactives) par le lancement d'une procédure de concession de service public. La procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée le 4 juillet 2022.

A l'issue de cette consultation une seule candidature a été reçue (Société VEDIAUD), dont l'offre a été examinée et approuvée par la commission de délégation des services publics le 25 avril 2023.

Ce contrat comprend l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain à titre gratuit en contrepartie de la perception des recettes publicitaires tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires. »

M. Sylvain LACASSAGNE rappelle qu'il a fait part de sa position sur le principe du renouvellement du mobilier urbain lors du Conseil municipal du 30 juin 2022. Sa position n'ayant pas changé, il votera contre cette résolution.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (31 votes pour, 1 vote contre M. LACASSAGNE)**, approuve d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise VEDIAUD sise 9, rue de Paris 95 270 Chaumontel, pour un montant estimatif de 1 200 000 € pour une durée de 12 ans non reconductible ; et à prendre toutes les décisions d'exécution de la présente décision.

9 – REGLEMENT INTERIEUR PORTANT ORGANISATION ET COMPETENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS, DES JURYS ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Mme STAWARZ.

Mme Léa STAWARZ, rapporteur, expose :

« A la suite des élections municipales, il convient d'établir un règlement intérieur précisant le mode de fonctionnement et les compétences des commissions suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) ;
- Jurys de concours et de marché public global ;
- Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ce règlement vient compléter les dispositions du code général des collectivités territoriales se rapportant à ces différentes commissions. »

Mme Nicole CHICOT demande qu'il soit apporté plus de renseignements sur le règlement intérieur.

Mme Léa STAWARZ précise que la création de commissions se fait lors de l'installation de la municipalité. Concernant cette délibération, il s'agit de commissions relatives aux procédures de la commande publique. La Commission d'Appel d'Offres s'occupe des appels d'offres et des marchés, la Commission de Délégation des Services Publics des délégations de services publics ou concessions, Jurys de concours des procédures de concours et la Commission Consultative des Services Publics Locaux est spécialisée dans l'organisation de la gestion du service public dans le cadre de délégation de service public. Toutes ces commissions ont l'obligation de disposer d'un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur de la Commune de Persan portant organisation et compétence des CAO, CDSP, JURYS et CCSPL.

10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CLEMO

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATTIA.

Mme Monia ATTIA, rapporteur, expose :

« Les règlements intérieurs des dispositifs CLAS et CLEMO datant de 2014 et 2019, il convenait de les compléter, les harmoniser et de modifier certains points. La municipalité a décidé :

- D'élargir les horaires d'ouverture des CLEMO jusqu'à 19h00 (auparavant 18h00), afin d'éviter que les jeunes se retrouvent livrés à eux-mêmes à partir de 18h00.
- De supprimer l'obligation d'adhésion annuelle et la tarification des activités à l'unité.
Ces modifications permettront aux familles d'avoir une meilleure lisibilité et de pouvoir anticiper le nombre d'activités auxquelles leurs enfants vont participer.
- Que le dispositif CLAS, qui ne concernait jusque-là que les 2 CLEMO et l'école Simone Veil et ne permettait pas d'apporter une réponse globale en termes d'accompagnement à la scolarité, serait disponible dès la rentrée pour toutes les écoles primaires.
- L'ajout de l'article 6 qui concerne les repas lors des sorties et les PAI (projet d'accueil individualisé). Tous les enfants souffrant de problèmes de santé ou porteurs de handicap pourront être accueillis sur les différents temps, après une réponse favorable à une demande de PAI formalisée annuellement. La municipalité a signé récemment une convention avec l'ADSEAO (association départementale pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte de l'Oise), association qui va permettre d'aider à accompagner les agents ainsi que les familles.
- Un ajout sur des procédures en cas de maladie ou d'accidents.
- Un ajout des annexes relatives au moyen de paiements et engagements des usagers.
- La coordination des ajouts en cas de réclamation.
- Le rajout de la sectorisation des CLEMO et du dispositif CLAS. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve d'abroger le règlement intérieur en vigueur, et de le remplacer par le règlement intérieur des CLEMO ci-annexé intégrant l'ensemble des points ci-dessus évoqués.

11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATTIA.

Mme Monia ATTIA, rapporteur, expose :

« La modification du règlement intérieur permet une harmonisation afin de libérer des agents. Les horaires d'ouverture des accueils de loisirs se feront à 7h00 au lieu de 6h30 avec le maintien d'un seul accueil entre 6h30 et 7h00 sur le pôle enfance. Il a été fait le constat que seulement 15 enfants sont accueillis pour toutes les écoles à partir de 6h30 avec un encadrement qui comprend 3 animateurs (1 directeur et 2 animateurs) sur chaque structure et certaines structures qui ne commençaient à accueillir les enfants qu'à partir de 6h45. Il a paru plus judicieux de ne laisser qu'un accueil au pôle enfance et à partir de 7h00 faire un dispatching des enfants avec un bus de la Ville sur les écoles. La municipalité adaptera le dispositif en fonction du nombre d'enfants. »

Monsieur le Maire précise que la raison de cette restructuration est de rationaliser le nombre d'agents mobilisés pour le peu d'enfants sur cette périodicité dans un souci d'économie au niveau budgétaire et une simplification de la gestion du temps des agents. Le fait de limiter à un seul accueil permet de n'avoir plus que 3 agents sur une seule et même structure au lieu de 3 agents sur chacune des structures, ce qui divise par plus de 2 ou 3 le nombre d'agents prévus sur ce temps horaire, avec toujours un accueil pour les enfants à 6h30 pour les parents qui débutent très tôt leur activité professionnelle. Un bus sera mis en place par la Ville de Persan pour les emmener dans chacune de leur école à partir de 7h00 avec une permanence assurée par des agents présents dès 7h00 sur chaque structure pour accueillir les enfants qui sont déposés par les parents ou par le minibus de la Ville.

M. Sébastien LOMBARD demande de l'excuser pour son retard lié à une obligation professionnelle. Concernant le re-dispatching par bus et la réorganisation au niveau du personnel, il aimerait savoir si cette économie budgétaire pourrait, ou pas, affecter la qualité de l'accueil sur les créneaux horaires du matin. Il demande des précisions sur le devenir des agents redéployés, savoir s'ils vont renforcer le service public municipal sur un autre exercice dans la commune.

Mme Monia ATTIA répond que la restructuration va permettre de libérer des agents qui seront placés le soir, là où le besoin est le plus important. Le changement n'affectera en aucun cas la qualité de l'accueil. Cette réorganisation a été décidée suite au constat d'enfants n'arrivant qu'à 6h50 ou de certaines structures ne recevant qu'un enfant pour trois encadrants. La municipalité s'adaptera au fur et à mesure en fonction d'une augmentation du nombre d'enfants afin de faire évoluer le dispositif.

M. Sébastien LOMBARD demande ce que vont devenir les agents qui ne pourront pas être repositionnés dans le nouvel accueil et si des suppressions de postes sont envisagées.

Monsieur le Maire répond que des agents vont être positionnés le soir sur les tranches horaires qui demandent plus d'encadrement. Il n'y aura pas de suppression de poste et une vérification va être entreprise par les services RH concernant les différents contrats. La municipalité préfère proposer des vrais contrats pour que les animateurs puissent faire vivre décemment leur famille plutôt que des petits contrats mis bout à bout.

Mme Monia ATTIA expose que les formules concernant le mercredi et les vacances ont été simplifiées, passant de 5 formules à 3 :

- Journée complète ;
- ½ journée matin avec repas ;
- ½ journée après-midi sans repas ;

Ce dispositif permet une simplification et une sécurisation des enfants. Elle précise que les 2 autres dispositifs supprimés ne concernaient que 3 enfants de manière occasionnelle.

Dans le cadre d'une simplification auprès des familles, il a été opéré un changement des modalités d'inscription et la création d'un livret de réservation et d'annulation. Elle explique que certains parents parfois réservent et leurs enfants ne viennent pas, prenant des places que d'autres auraient besoin et générant du personnel en trop. Pour une meilleure organisation, la municipalité a décidé de modifier la gestion des impayés et de mettre des pénalités de 5 € pour des réservations non-respectées ou des inscriptions non-faites. Les annulations de réservation se feront sur le site et non plus par téléphone.

M. Sébastien LOMBARD demande qui sera concerné.

Mme Monia ATTIA lui répond qu'il s'agira des familles persanaises.

Les modalités relatives au respect des horaires : la Ville appliquera des pénalités pour les familles qui ne respectent pas les horaires, ne préviennent pas et arrivent 1 heure après la fermeture de la structure. Cette disposition a été prise par égard à la vie des agents et pour le bien-être des enfants afin d'éviter qu'il ne reste plus d'une journée pleine en structure.

Il a été procédé à l'ajout des moyens de paiements, des coordonnées en cas de réclamation, d'un schéma explicatif de facturation, et de la sectorisation des accueils de loisirs. Le règlement pourra se faire sur place par chèque, espèces en dessous de 300 €, carte bancaire ou chèques CESU.

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 3 votes contre MM. LOMBARD, RINALDELLI, NEZZAR et 1 abstention Mme CHICOT), approuve le projet de règlement intérieur des accueils Périscolaire, Extrascolaire, et Restauration ci-annexé, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution du règlement.

12 - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATTIA.

Mme Monia ATTIA, rapporteur, expose :

« La municipalité est partie sur le même principe d'harmonisation et d'actualisation.

La Ville de Persan dispose de trois établissements d'accueil du jeune enfant, assurant un accueil collectif :

- La Ribambelle
- Les Petits lutins
- La Passerelle

Le changement implique que toute demi-heure entamée est due, changement qui concerne tous ceux qui arrivent en retard. Des articles concernant la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont été ajoutés. »

Mme Nicole CHICOT demande si ce changement concerne les parents qui arrivent en retard ou des personnes qui ne respectent pas les horaires.

Mme Monia ATTIA répond qu'il s'agit des parents qui arrivent en retard. La structure ferme à 19h00 et des parents arrivent à 20h00, voire plus tard parfois. La réglementation voudrait que l'enfant soit déposé à la gendarmerie, mais la structure ne l'applique pas pour le bien-être de l'enfant. Il s'agit souvent des mêmes familles et les élus d'astreinte reçoivent régulièrement des appels pour des enfants toujours présents en structure après la fermeture. Des décisions ont été prises pour mettre les parents devant leur responsabilité.

M. Sébastien LOMBARD demande si des causes ont été identifiées pour ces familles qui arrivent toujours en retard.

Mme Monia ATTIA répond que les réponses sont généralement le travail ou le train, mais ces agissements se reproduisent tous les jours, sans prévenir les établissements d'accueil de leur retard, obligeant les agents à rester avec les enfants. Il s'agit de mauvaises habitudes prises et instaurées, pour lesquelles une réponse doit être apportée afin que les parents soient plus responsables et respectent les agents qui gardent leurs enfants.

M. Sébastien LOMBARD souhaite savoir s'il s'agit d'une part structurelle de personnes avec des emplois en horaires décalés et qui ont des difficultés pour venir chercher leurs enfants, ou des primo-arrivants en France qui ne comprennent pas très bien le français et ne connaissent pas le règlement ou n'ont pas le numéro de la structure.

Monsieur le Maire rappelle à M. LOMBARD qu'il a été demandé en début de Conseil de limiter le débat de ce soir par mesure de sécurité.

M. Sébastien LOMBARD n'a pas l'impression d'insécuriser le Conseil en posant des questions sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire le conçoit, mais le nombre de points étant conséquent, partir dans des échanges longs ne permettra pas de terminer le Conseil en temps et en heure. Les questions et remarques de M. LOMBARD ont été prises en compte et des réponses seront apportées.

M. Sébastien LOMBARD objecte que le Conseil se déroule déjà en huis-clos et qu'il ne comprend pas que le temps de parole soit autant restreint, d'autant plus qu'un certain nombre de délibérations ont été votées sans aucune prise de parole, ce qui peut permettre de s'attarder sur un sujet qui le mérite et qui concerne la vie des familles persanaises.

Monsieur le Maire rétorque qu'une réponse a déjà été apportée à sa question, justifiant de ne pas y répondre de nouveau en d'autres termes. Mme ATTIA lui apportera les précisions demandées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votes pour, 3 abstentions MM. LOMBARD, RINALDELLI, NEZZAR), approuve la modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville, comme annexés à la présente proposition.

13 - CREATION D'UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATTIA.

Mme Monia ATTIA, rapporteur, expose :

« Le RPE est un lieu d'information, d'animation, d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation destiné aux assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément et à tous les parents et enfants de la naissance à 3 ans. Il s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de Persan et la CAF. Cette structure ne contenait pas de règlement intérieur. Il convenait de réparer cette anomalie et la municipalité a créé un règlement intérieur pour faciliter les relations et le mode de fonctionnement de la structure. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votes pour, 3 abstentions MM. LOMBARD, RINALDELLI, NEZZAR), approuve la création du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci annexé, pour réglementer le fonctionnement et harmoniser l'accueil et l'accès des familles et des assistantes maternelles notamment lors des ateliers d'éveil.

14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE PERSAN ET LA COMMUNE DE PRESLES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GALOPIN.

Mme Marie GALOPIN, rapporteur, expose :

« Au 1^{er} janvier 2020, sur la base de leur projet d'établissement, et à la demande du Conseil départemental du Val d'Oise, l'école de musique de la ville de Presles a rejoint le Conservatoire à Rayonnement Communal. Les modalités du service, notamment la mise à disposition des enseignants, ont été traduites par des conventions qui arrivent à échéance au 31 août 2023. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votes pour, 4 abstentions MM. LOMBARD, RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT), approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de service d'enseignement artistique entre le Conservatoire de la Ville de Persan, et la ville de Presles, avec tacite reconduction, pour une durée de deux ans.

15 – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE PERSAN, L'ASSOCIATION IMAJ

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARROCA.

M. Joaquim BARROCA, rapporteur, expose :

« Le département du Val d'Oise a pour mission la protection de la jeunesse en contribuant à prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale des jeunes âgés de 11 à 25 ans en grande difficulté. Il fixe ainsi le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée et en assure le contrôle ainsi que le financement.

Pour la mise en place de ces actions, la Ville s'est engagée par convention tripartite avec le département du Val d'Oise et l'association IMAJ, pour la période 2020-2022, qui arrive à échéance, et a fait l'objet d'une évaluation (s'appuyant sur l'analyse des rapports d'activité des opérateurs et partenaires).

Il convient de renouveler cette convention pour poursuivre les actions déjà engagées sur le territoire, avec application du nouveau cahier des charges de la prévention spécialisée pour la période 2023-2026 qui dispose du principe de cofinancement des territoires d'implantation à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée locales, détermine les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties, et fixe les orientations. »

M. Sylvain LACASSAGNE demande s'il est possible de leur communiquer les rapports d'activités.

M. Joaquim BARROCA le confirme.

M. Sylvain LACASSAGNE indique s'abstenir sur cette résolution, ne pouvant se prononcer sans ces rapports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votes pour, 5 abstentions MM. LOMBARD, RINALDELLI, NEZZAR, CHICOT, LACASSAGNE), approuve la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise, l'association IMAJ et la Commune pour la période 2023-2026, et d'approuver l'attribution de la subvention annuelle sur la période 2023-2026 dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil départemental du Val d'Oise.

16 – DENOMINATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE JEUNESSE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le bâtiment communal « Les Bains Douches », patrimoine historique de la Ville, héberge dorénavant le service jeunesse municipal. Ouvert depuis le 24 janvier 2023, il accueille majoritairement des jeunes de 15 à 25 ans dans un espace adapté aux échanges individuels et collectifs, à l'animation de projets et aux loisirs. Afin de le dénommer, les jeunes ont été invités à proposer un nom à ce nouvel espace et quelques noms sont ressortis. Mais après les événements qui se sont passés ces derniers jours, il semble important de soumettre à l'ensemble des élus les 2 propositions, quasiment à égalité, qui sont « Le QG » et « La Boussole ». Par rapport aux événements récents, le terme « Le QG » peut être un mot ou en tout cas un symbole un peu trop marqué. Le terme « La Boussole » requiert sa préférence, car il sous-entend d'orienter la jeunesse vers un nouvel avenir plus serein et plus positif à leur égard, de trouver un sens quand on est perdu. La jeunesse Persanaise, pour une grande partie d'entre elle, fréquente les structures et est bienveillante envers les acteurs et les services municipaux. Malheureusement, des dégâts ont eu lieu, non pas que de la jeunesse persanaise, mais aussi d'un grand nombre de jeunes en France, et un cadre doit leur être à nouveau redessiné et une nouvelle orientation présentée. Il est important en tant qu'élus municipaux de montrer l'exemple, ainsi qu'un cap et un cadre, et d'orienter la jeunesse et les administrés quant à l'avenir que la Ville souhaite pour son territoire et que les élus se doivent d'apporter dans un travail commun. C'est ensemble, élus du Conseil et acteurs sur le terrain, qu'ils doivent veiller à ce que la jeunesse et les Persanais ne puissent s'égarer. C'est la raison du vote de cette décision pour que les élus du Conseil municipal puisse s'exprimer sur le nom de la nouvelle structure qui a besoin d'avoir un nom référent. »

Le principe du vote à main levée étant approuvé, Monsieur le Maire lance le débat.

M. Sylvain LACASSAGNE rejoint Monsieur le Maire sur la pertinence du nom « La Boussole » concernant un endroit où les jeunes peuvent s'orienter. Mais il pense que le nom choisi par les jeunes est à décorrélérer des événements récents. Il suppose que le vote des jeunes a eu lieu avant les événements et il serait injuste de le raccrocher à cela. « Le QG » représente aussi un endroit où ils peuvent se réunir et dont ils ont choisi le nom. Pour sa part, il respectera leur choix et votera pour « Le QG ».

Monsieur le Maire revient sur processus. Les jeunes ont fait une proposition de 10 noms. Les agents de la Ville les ont classé dans l'ordre de préférence des jeunes. Un débat dans la majorité a eu lieu qui a fait ressortir 2 noms « Le QG » et « La Boussole ». Les 2 noms faisaient partie de la tête de liste proposée par les jeunes. Il a estimé nécessaire que les élus du Conseil municipal puissent s'exprimer sur ces 2 noms en les ouvrant au vote. Une fois que le vote aura eu lieu, le nom sera appliqué. Il rejoint M. LACASSAGNE sur le fait que ces propositions de noms ont eu lieu avant les émeutes. Mais leur rôle d'élu est d'éveiller certains sens et pour lui, le sens du terme « La Boussole » lui semble plus éveillé que celui « Le QG ».

M. Sylvain LACASSAGNE demande si la municipalité propose 2 noms « Le QG » et « La Boussole » qui étaient majoritaires, mais qui n'ont pas fait l'objet de vote de la part de la jeunesse.

Monsieur le Maire le confirme.

M. Sébastien LOMBARD tient en quelques mots très rapides à condamner fermement les actes scandaleux qui se sont produits et ont conduit à la destruction des édifices municipaux qui servent la population au quotidien et qui sont des services publics absolument essentiels. Ces événements tragiques pour la commune et qui affectent profondément l'ensemble des agents, des élus et des habitants qui en sont tributaires doivent conduire à une réflexion et ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal montre une volonté d'orientation, d'accompagnement et de donner du sens aux politiques publiques envers la jeunesse. Et c'est l'occasion, même s'il s'agit d'un événement national, quelle que soit la sensibilité politique, de se sentir localement responsable et de se demander ce qui fait que l'on a pu en arriver à de tels actes inadmissibles. Ce lieu de jeunesse, qu'ils s'approprient notamment par le nom, est une bonne réponse et « La Boussole » leur semble aussi être le bon choix pour les raisons que Monsieur le Maire a rappelées. En tant que groupe composant le Conseil municipal, il considère devoir contribuer à une réflexion collective et qu'il serait opportun d'avoir une réflexion de l'ensemble du Conseil municipal dans les prochaines semaines ou prochains mois, à la rentrée, sur les réponses qu'il y a lieu d'apporter sur le fond et de manière durable au problème d'encadrement, d'éducation populaire et civique et de justice sociale.

Monsieur le Maire le remercie de le rejoindre dans ses propos sur ce sujet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votes pour La Boussole, 5 votes pour Le QG), approuve la dénomination de « La Boussole », pour le bâtiment du service jeunesse situé rue Pasteur à Persan.

17 – DENOMINATION DU PARC URBAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOUCHENE.

Mme Nadia BOUCHENE, rapporteur, expose :

« Les travaux au parc urbain arrivent à achèvement et il est désormais temps de lui donner un nom. S'agissant d'un espace dédié aux familles et aux enfants, la municipalité a décidé de laisser les usagers choisir le nom. Elle s'est rapprochée des directeurs des écoles dans le cadre de la démocratie participative pour solliciter les élèves dans le choix du nom. Un support vidéo a été créé en ce sens dans lequel Monsieur le Maire expliquait la démarche et M. BOUCHOUICHA, adjoint à l'enseignement et elle-même défendaient l'une ou l'autre des 2 propositions faites.

Les 2 propositions sont en relation avec l'histoire de Persan, l'une, concernant le passé industriel, est le parc des Moulins et l'autre, en lien avec le cadre de vie, le parc de l'Esches. Les élèves ont choisi majoritairement le parc de l'Esches. Les directeurs et les enseignants saluent cette initiative qui a permis la pratique concrète d'un cours d'EMC. La municipalité les salue et les remercie pour leur implication. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la dénomination de « Parc de l'Esches », pour le futur Parc Urbain situé Rue Etienne Dolet à Persan.

18 - APPROBATION DE LA CONVENTION « OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - ACTION CŒUR DE VILLE – PERSAN ET BEAUMONT-SUR-OISE »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOUCHENE.

Mme Nadia BOUCHENE, rapporteur, expose :

« L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) concerne une convention passée entre la CCHVO et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Elle vise à accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs qui se trouvent dans le périmètre de ce dispositif pour lutter contre l'habitat indigne, contre l'insalubrité, la vacance ou même la précarité énergétique. L'OPAH-RU est destinée aux copropriétés non seulement qui se trouvent dans le périmètre du dispositif, mais aussi en cœur de ville. Elle s'adresse à Persan et à Beaumont-sur-Oise, villes désignées « Action Cœur de Ville ». Les périmètres sont définis par des critères (âge de l'habitation, la composition du foyer, les revenus des ménages...). Une OPAH se déroule en trois étapes :

- La première : un diagnostic au cours duquel sont relevés tous les dysfonctionnements ;
- La deuxième : une étude pré-opérationnelle où sont identifiées les adresses qui relèvent de ces dispositifs et au cours de laquelle des solutions sont préconisées ; sur Persan, de nombreuses adresses ont été relevées, 5 ont été instiguées mais le résultat n'est pas exhaustif. Si des copropriétés n'ont pas été recensées, elles peuvent se faire identifier et connaître ;
- La troisième : la rédaction et la signature de la convention qui a une durée de 5 ans durant laquelle des subventions sont données par la CCHVO et l'ANAH. Durant cette période, des accompagnements sont faits par une équipe d'animation qui assure le montage des dossiers, que ce soit administratif, technique ou financier, pour aider à obtenir les subventions.

Les Villes de Persan et Beaumont, concernées par le dispositif OPAH-RU, peuvent encore aider les copropriétés qui se trouvent dans l'OPAH-RU en abondant les subventions de 5 %, ce qui déclenche 5 % supplémentaires de l'ANAH, cumulables aux subventions de base. 5 % représentent une enveloppe de 16 000 € par an et par commune, le but étant de diminuer le reste à charge des syndicats de copropriété. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le financement complémentaire pour l'aide aux travaux, à hauteur de 16 000 € par an, sur les cinq années du dispositif (2024-2028), soit 80 000 € par commune, à destination des syndicats de copropriétés, identifiés au nombre de 5 adresses pour des copropriétés dégradées ou en sortie de péril, nécessitant une rénovation complète ou une mise en sécurité.

19 – EXERCICES DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ECARD.

Mme Sabrina ECARD fait remarquer que sur la première décision qui concerne la convention d'occupation précaire, l'intitulé exprime que c'est au stade Deschamps rue Francisco Ferrer et la disposition du logement se trouve 18 rue Jean de la fontaine. Elle demande s'il s'agit d'une erreur dans l'adresse.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur de frappe sur l'envoi adressé aux élus.

Mme Sabrina ECARD trouve regrettable que les autres décisions ne soient pas rapportées en Conseil municipal s'agissant de barèmes familiaux et de tarifications.

M. Sébastien LOMBARD rejoint les propos de Mme ECARD sur les barèmes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte des décisions du Maire.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence dans le contexte actuel pour la tenue de ce Conseil municipal et d'avoir accepté de ne pas s'éterniser sur les questions et les réponses, bien que le Conseil soit une instance de débat.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **19h20**

La Secrétaire de Séance
Nadia BOUCHENE

Le Maire
Valentin RATIEUVILLE

